

QUID NOVI, LINGUAJURIS ?

2024_01

SPF Justice

La première concertation structurelle de l'année entre le SPF Justice et les organisations professionnelles de traducteurs et interprètes jurés s'est tenue le 16 février dernier.

Que pouvons-nous en retenir ?

La question du **marché public**, sur toutes les lèvres, a été abordée en priorité.

M^{me} Collin, responsable du registre national des TIJ, nous a rappelé que le marché public ne concerne pas les matières pénales et que le SPF s'assurera que les traductions jurées seront réalisées par des personnes inscrites au registre national.

En ce qui concerne la non-rémunération des parties déjà traduites, des répétitions et des éléments transposables, contradictoire avec l'exigence de révision générale et systématique des traductions, a fortiori jurées, l'expert du SPF Justice nous a affirmé que le marché public a été modifié et qu'il prévoit la possibilité d'adapter le prix pour les traductions jurées. Cela n'est toutefois pas dit explicitement dans le document du marché public : les conditions d'application d'un supplément ne sont pas définies et le marché public ne prévoit pas de catégorie de prix distincte pour la révision.

Peu satisfaits des réponses obtenues, nous avons été invités à reformuler nos questions par écrit et les personnes compétentes devraient nous fournir les informations sollicitées au terme de la procédure, toujours en cours.

Concernant **l'arrêté royal relatif à la formation continue**, le SPF Justice a réalisé que l'exigence initiale de 120 heures de formation en six ans était probablement trop élevée ; ce nombre devait donc être revu à la baisse... et ce fut le cas ! (Voir article ci-dessous.)

Nous avons également appris que la loi afférente à **l'envoi des traductions par voie électronique** devrait entrer en vigueur pour le 1^{er} avril de cette année. À partir de là, les dossiers numériques constitueront une source authentique et les parquets seront tenus de les accepter.

Les associations professionnelles continuent en outre à solliciter une consultation avant l'intégration des TIJ dans l'application **Salduzweb**, toujours en cours de développement technique.

En ce qui concerne le volet financier, la mise en place d'un **bureau de taxation unique** suit son cours et le SPF Justice est conscient des désagréments actuels, mais assure qu'ils sont temporaires. N'hésitez pas à nous faire part de toute difficulté rencontrée en la matière.



Crédit photo : Francis Auquier

D'autre part, le SPF Justice confirme qu'**aucun accord n'existe entre le SPF Justice et les autres SPF concernant l'application des frais de justice en matière pénale**. Soyez donc vigilants : vous avez le droit d'appliquer vos propres tarifs lorsque la demande n'émane pas d'une autorité judiciaire ou des services de la police ! En cas de doute, voyez si un réquisitoire vous est remis et si la facturation doit se faire au bureau de taxation. Si ce n'est pas le cas, les prix doivent être convenus entre les parties et les tarifs pénaux ne s'appliquent pas.

Enfin, la question de la **pause de 30 minutes pour les interprètes** a été abordée, mais devrait être approfondie à l'avenir.

En tout état de cause, nous ne manquerons pas de réclamer ce qui doit l'être et de vous informer régulièrement !

De plus amples informations ? Le **PV détaillé se trouve sur Workplace**, dans le groupe LinguaJuris.

Formation : « Le point sur les pratiques du métier de traducteur ou interprète juré »

Le samedi 9 mars dernier, LinguaJuris organisait une formation à destination des traducteurs et interprètes jurés. Au menu : le point sur les pratiques du métier.

Notre collègue Véronique Mercier nous livre un témoignage encourageant ; nous lui en sommes reconnaissants !



Crédit photo : Véronique Mercier



Crédit photo : Valérie Dullens

« Le succès était au rendez-vous.

Répartis dans deux salles dans les locaux du Copa-Cogeca, une cinquantaine de participants ont pu enrichir leurs connaissances grâce aux interventions de Francis Auquier pour le français et de Rita Roggen pour le néerlandais. Grâce à l'assistance de Valérie Dullens et de Jürgen Vastmans, plusieurs ont pu prendre part à la formation en distanciel.

Lors du lunch, remarquablement orchestré par Valérie Yernault, les participants ont pu se retrouver et échanger points de vue et bonnes pratiques.

Le programme de cette formation était vaste et ambitieux. La séance a commencé par un rappel de la législation. De la loi historique du 10 avril 2014, dont la plupart des articles, révisés, sont désormais ancrés dans le Code judiciaire, à la loi du 18 janvier 2024 sur le fonctionnement des bureaux de taxation en passant par l'arrêté royal du 18 avril 2017 fixant le code de déontologie et celui du 30 mars 2018 relatif aux formations juridiques, entre autres, les textes législatifs qui sous-tendent notre profession ont été exposés et commentés. Une manière de remettre en mémoire les droits et obligations que toutes et tous doivent respecter.

Dans un deuxième temps, ce sont les aspects pratiques du métier qui ont été évoqués. Depuis l'avènement du statut de traducteur et interprète juré, de nombreux changements sont venus bouleverser notre quotidien. En matière de facturation, la mise en place des bureaux de taxation est venue mettre un semblant d'ordre. Toutefois, l'harmonisation n'y est pas encore et il faudra sans doute encore compter avec des adaptations dans les mois à venir. En matière de légalisation, un rappel des formules consacrées a été fait. Enfin, la tarification reste le point sensible de notre profession, sans oublier la législation concernant la formation continue, dont les contours restent encore flous.

La séance s'est terminée par le passage en revue succinct du code de déontologie. En guise de conclusion et tout au long de la formation, par ailleurs, les participants ont été invités à partager leur vécu et leurs bonnes pratiques ainsi qu'à poser leurs questions. L'occasion de découvrir la réalité du terrain, d'échanger astuces et bons conseils, et de mettre en avant ce qui fonctionne bien.



Crédit photo : Francis Auquier

Ces 6 heures de formation, enrichissantes, s'inscrivent dans la volonté de la commission LinguaJuris d'offrir à ses membres la possibilité de se former au sein même de la CBTI. Elle constitue également le prolongement des trois séances organisées avec autant de succès en 2023. Rendez-vous en 2025 pour une nouvelle édition ? »



Crédit photo : Valérie Dullens

Le texte tant attendu de l'arrêté royal relatif aux formations continues visées à l'article 555/9, 2°, du Code judiciaire vient de nous être communiqué.

En substance, au plus tard six mois avant l'expiration du délai de six ans visé à l'article 555/10 du Code judiciaire, les TIJ régulièrement inscrits au registre national devront fournir, entre autres choses, la preuve qu'ils ont régulièrement pratiqué leur activité de TIJ, entretenu leurs connaissances linguistiques et leurs techniques d'interprétation et de traduction dans les différentes langues pour lesquels ils sont inscrits au RN, ainsi que la liste des formations suivies et la preuve qu'ils ont consacré au minimum **60 heures** à leur formation au cours des six années de validité de leur inscription.

Notre équipe s'agrandit !

Nous avons le plaisir de vous annoncer que deux de nos membres, Renée Jamaer et Valérie Dullens, ont tout récemment accepté de rejoindre nos forces vives, afin de nous épauler dans les efforts quotidiens consacrés aux multiples tâches de LinguaJuris.



Crédit photo : Francis Auquier

Nos prochains rendez-vous

La loi du 10 avril 2014* : un jalon majeur dans l'histoire des traducteurs et interprètes jurés, de la protection des droits de l'homme et du bon fonctionnement de la Justice.

Le 10 avril prochain, la Loi établissant un registre national des traducteurs et interprètes jurés fêtera ses **dix ans**. Cela fait en effet 10 ans les traducteurs et interprètes jurés ont un réel statut inscrit dans la loi, assorti d'une précision de leurs droits et devoirs ; un statut comparable à celui des huissiers de justice.

Une belle raison de faire la fête à ce beau résultat, fruit de dizaines d'années de combats et efforts sans relâche, même si tous les objectifs ne sont pas encore atteints.

À cette occasion, la CBTI a décidé de mettre les petits plats dans les grands en organisant le 26 avril 2024 une séance académique avec réception dans le prestigieux cadre art déco du Résidence Palace à Bruxelles.

Nos invités seront les présidents des cours et tribunaux de Belgique ainsi que d'autres représentants du monde judiciaire et politique, les doyens ou responsables des départements universitaires enseignant la traduction et l'interprétation sans oublier les personnes directement concernées par cette loi, c'est-à-dire vous, chers collègues.



Crédit photo : Zinneke
(<https://commons.wikimedia.org/wiki/User:Zinneke>,
CC BY-SA 3.0 Deed

Nous vous attendons nombreux !

* Titre complet:

10 AVRIL 2014. - Loi modifiant diverses dispositions en vue d'établir un registre national des experts judiciaires et établissant un registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés

Gilles... de Tournai !

Comme le veut désormais la tradition, nous organiserons une journée de rencontre décontractée pour clôturer l'année l'académique et débiter l'été en beauté.

Cette fois, nous vous proposons de découvrir l'une des plus vieilles villes gallo-romaines de Belgique, fief de notre cher Gilles qui nous guidera sur ses pas et partagera avec nous son amour pour la ville aux cinq clochers.

La date et le programme de cette journée festive restent à définir... surveillez vos courriels !



Crédit photo : JpCuvelier

Affaire à suivre...

Une nouvelle version de la circulaire relative aux états de frais des traducteurs et interprètes jurés (remplaçant l'éphémère version de décembre 2023) sera communiquée sous peu par le service du registre national, ou vient de l'être. Elle précise certaines modalités d'application des tarifs.

Comme il n'a pas été possible d'aborder le sujet dans le présent bulletin d'information, nous y reviendrons tout prochainement, sous la forme d'une communication ou d'un prochain bulletin.

En tout état de cause, LinguaJuris tiendra les TIJ au courant de toutes remarques utiles concernant cette circulaire et en fera également part au SPF Justice.



Crédit photo : Valérie Dullens

Bruxelles, le 30 mars 2024

LINGUAJURIS

Commission sectorielle des traducteurs et interprètes jurés (TIJ) de la CBTI

Pour toute information complémentaire : linguajuris@cbti-bkvt.org